

RÈGLES DU JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT »

PREAMBULE

Le Village de Marques McArthurGlen Roubaix organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un grand jeu-concours "Calendrier de l'Avent" réunissant vingt-quatre (24) marques partenaires. À l'issue du jeu, un seul gagnant remportera l'intégralité des vingt-quatre (24) cadeaux, pour une valeur totale estimée d'environ six mille neuf cents euros toutes taxes comprises (6 900€ TTC).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous les membres du McArthurGlen Club. Il se déroule sur le compte Instagram officiel de McArthurGlen Roubaix (« **@mcarthurglen_roubaix** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **règlement** »).

Article 1. Société organisatrice

Le Village de marques McArthurGlen "Roubaix", situé au 44 rue Mail de Lannoy 59100 Roubaix ci-après dénommé « le **Centre** », dont la société OPPCI SAVILLS IM EUROPEAN OUTLET FUND, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme d'une société par action simplifiée, au capital de 151.700.000,00 euros, dont le siège social est situé 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 290 478 est propriétaire, organise un jeu.

Le jeu est intitulé « Calendrier de l'Avent » et débutera dans le Centre le 1^{er} décembre 2025 à 10h00 et qui se terminera le 24 décembre 2025 à 18h00 (ci-après dénommée la « **date de clôture** »).

Le tirage au sort du gagnant (ci-après le « **gagnant** ») aura lieu le 26 décembre 2025 avant 18h00 (ci-après dénommé le « **jeu** »).

Etant précisé que la gestion du Centre est déléguée à la société **MG-RB Europe SAS**, société par actions simplifiée dont le siège réside au 44 Rue Mail de Lannoy, 59100 Roubaix, Siret numéro 39219955000071, qui organisera le déroulement et l'animation du Jeu (ci-après dénommée « **l'organisatrice** »).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **règlement** »).

Article 2. Dotation

L'organisatrice met en jeu une dotation unique consistant en un calendrier de l'Avent comprenant vingt-quatre (24) lots différents d'une valeur totale approximative de six mille neuf cents euros toutes taxes comprises (6900€ TTC) (ci-après la « **Dotation** »).

La dotation correspond à chaque lot individuel (ci-après la « **dotation** »), parmi la liste ci-

dessous :

NATURE DE LA DOTATION (prix, caractéristiques)
1. Le Creuset (Cocotte : prix conseillé 379€ / prix outlet 265,30€)
2. ONLY (Carte cadeau de 250€)
3. Lacoste (Sac à dos : prix conseillé 149€ / prix outlet 101€)
4. Balibaris (Veste en cuir : prix conseillé 595€ / prix outlet 395€)
5. Sandro (Pochette : prix conseillé 185€ / prix outlet 124€)
6. Samsonite (Valise cabine : prix conseillé 299€ / prix outlet 109€)
7. Zadig & Voltaire (Sac : prix conseillé 595€ / prix outlet 399€)
8. Les Georgettes (Ensemble de bijoux prix conseillé 291€ / prix outlet 162€)
9. Guess (Sac à main et portefeuille prix conseillé 184,90€)
10. Only & Sons (Carte cadeau de 100€)
11. Simone Pérèle (Parure au choix à choisir en boutique) Prix à définir
12. IKKS (Sac à main : prix conseillé 275€ / prix outlet 192€)
13. Tommy Hilfiger (Sac à dos : prix conseillé 169,90€ / prix outlet 118,90€)
14. Claudie Pierlot (Sac à main : prix conseillé 275€ / prix outlet 165€)
15. Puma (T-shirt de foot bfall : prix conseillé 95€ / prix outlet 66€)
16. Pepe Jeans (Carte cadeau de 200€)
17. Ravensburger (Lots de jeux et puzzles pour enfants : prix non transmis) Prix à définir
18. JOTT (Doudoune noire ou bleue au choix : prix conseillé 170€)
19. Aigle (Bottes : prix conseillé 145€ / prix outlet 101,50€)
20. The Kooples (Sac à main : prix conseillé 395 / prix outlet 264€)
21. Maje (Sac à main : prix conseillé 295€ / prix outlet 191€)
22. Swarovski (Bracelet : prix conseillé 159€)
23. L'Oréal (Coffret : prix conseillé 490€ / prix outlet 343€)
24. Fusalp (Doudoune : prix conseillé 1290€ / prix outlet 645€)

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif correspondant à la valeur commerciale estimée des lots composant la dotation au jour de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non transférable et non remboursable. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de cession ou de contrepartie financière (même partielle) d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le gagnant ne pourra pas solliciter de prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la Dotation.

L'organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et/ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté de substituer la dotation, à tout moment et à sa seule discrétion, par une dotation, d'une valeur commerciale équivalente et avec des caractéristiques équivalentes.

Si le gagnant n'accepte pas la substitution, il perd son droit à la dotation sans aucun recours contre l'organisatrice.

Article 3. Accès et conditions de participation

Le jeu est réservé à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation au jeu.

En acceptant le règlement, vous confirmez que vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus, que vous ne faites l'objet d'aucune sanction de la part de la France, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou du Canada et que votre lieu de résidence n'est pas situé dans un pays faisant l'objet de sanctions restrictives de la part de la France, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou du Canada.

Veuillez noter que pour prendre part au jeu, vous devez être en possession d'un outil informatique disposant d'un navigateur Internet. Les éventuels frais afférents restant à la charge exclusive du Participant.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Être membre du McArthurGlen Loyalty Club,
- Suivre notre compte Instagram : **@mcarthurglen_roubaix**,
- Aimer et Commenter les **quatre** (4) vidéos postées sur le compte de **@mcarthurglen_roubaix** (30 novembre, 7, 14 et 21 décembre)
- Être disponible : soit le lundi 29 décembre 2025 ou le mardi 30 décembre 2025 (pour la remise de la Dotation)
- Lire et accepter le présent règlement

Toute participation non conforme au règlement, incomplète ou contenant des coordonnées incorrectes sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude au règlement ou au jeu est interdite et l'organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de fraude, tentative de fraude ou contournement des règles de participation telles qu'elles sont édictées au règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation et de poursuivre les auteurs de la fraude devant les juridictions compétentes.

L'organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants ou de tout autre personne du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

L'organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, pendant le Jeu.

En acceptant le règlement, vous confirmez et garantissez que vous n'êtes ni un membre du personnel de l'organisatrice, de ses filiales et/ou du Centre (ce qui inclut les dirigeants, salariés, administrateurs, y compris ceux des magasins et restaurants du Centre), ni un membre de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants), et que vous n'êtes pas impliqué(e) directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Article 4. Désignation du Gagnant

Le tirage au sort désignant le gagnant parmi tous les participants sera effectué par l'organisatrice le 26 décembre 2025, conformément aux délais indiqués à l'article 1 du présent règlement.

Ce tirage au sort sera réalisé par l'organisatrice, sous le contrôle d'un des Commissaires de Justice de la **SELARL JURI-ACTES COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS, dont le siège social est sis à (59100) ROUBAIX, 26 Avenue Gustave Delory – Résidence Rambouillet – Entrée B**, à partir de la liste complète des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Un message direct Instagram sera adressé par l'organisatrice au gagnant, sur son compte Instagram qu'il aura utilisé pour participer au Jeu, dans les prochains jours suivant le tirage au sort, afin de l'informer de son gain et lui indiquer les modalités de remise de la dotation.

Le participant devra confirmer son identité et se présenter le jour de la remise de la dotation qui sera le 29 décembre 2025 ou le 30 décembre 2025 (date et heure à confirmer) dans notre Village de Marques McArthurGlen Roubaix.

Si le Gagnant ne se présente pas le jour de la remise du prix, la Dotation sera perdue et le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la Dotation qui ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement, sauf en cas d'impossibilité de sa part à se présenter à cette date et dument justifiée à l'Organisatrice, avant ladite date.

A la libre discrétion de l'organisatrice, un nouveau tirage au sort pourra être effectué par l'organisatrice parmi les mêmes participants et dans les mêmes conditions. Un nouveau gagnant pourra être désigné dans les conditions prévues au présent article.

L'organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications électroniques, au mauvais acheminement du courriel ou de tout autre dysfonctionnement technique et qui interviendrait pendant toute la durée du jeu.

Si le gagnant ne répond pas à ce message Instagram l'indiquant qu'il a remporté le lot, il n'appartient pas à l'organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra par conséquent ni la dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation restera la propriété de l'organisatrice qui pourra la remettre en jeu à sa discrétion.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera réattribuée par l'organisatrice dans les mêmes conditions, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5. Remise de la Dotation

Le jour de la cérémonie de remise de la dotation, le gagnant doit se présenter à l'accueil du Centre (Accueil - Guest Services), et présenter une pièce d'identité avec photographie, en cours de validité, le gagnant autorisant expressément l'organisatrice à prendre une copie de la pièce

d'identité présentée.

Toute fausse déclaration entraînera la perte de la dotation.

Article 6. Données personnelles

Vos données personnelles (nom et prénom, adresse email, téléphone, code postal) sont préalablement collectées et/ou traitées par McArthurGlen UK Limited pour les besoins de l'organisation et de la gestion du jeu ainsi que de la remise de la dotation.

La base juridique de ce traitement est la gestion du jeu de l'organisatrice à promouvoir sa société par le biais du jeu.

Vos données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, augmenté du délai légal de prescription aux fins du traitement de toute réclamation relative à l'organisation du jeu. Veuillez noter que nous nous appuyons sur la décision d'adéquation de la Commission européenne ou du Royaume-Uni pour protéger Vos données personnelles lorsque celles-ci sont transférées entre le Royaume-Uni et la France.

Vous pouvez exercer vos droits (i) d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de Vos données personnelles, (ii) d'opposition au traitement de vos Données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière et/ou (iii) de définir des directives relatives à Vos données personnelles en cas de décès, en contactant McArthurGlen UK Limited par courrier comprenant Vos nom et prénom ainsi qu'un justificatif d'identité à l'adresse postale : Data Protection Officer, McArthurGlen UK Limited, Nations House, 3rd Floor, 103 Wigmore Street, London, W1U 1WH, Royaume-Uni ou à l'adresse électronique dataprotection@mcarthurglen.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles des participants, la politique de confidentialité de McArthurGlen est accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.mcarthurglen.com/fr/outlets/fr/designer-outlet-roubaix/mentions-legales>

Article 7. Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de toute ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisatrice.

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation de son prénom, de la première lettre de son nom, et de sa photographie prise lors de la remise de la Dotation, pour toute communication liée au jeu (site internet, réseaux sociaux, supports presse du Centre), pour une durée maximale de douze (12) mois.

Article 8. Convention de preuve

Le participant et le gagnant reconnaissent et acceptent que les données, les enregistrements, les fichiers, et tout autre élément de même nature, quel qu'en soit le support, de l'organisatrice feront foi et prévaudront sur ceux produits par le gagnant ou le participant.

Article 9. Force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence qui en découle, l'organisatrice peut être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve le droit de prolonger la période de participation visée à l'article 1 du règlement.

Toute modification du règlement fait l'objet d'un avenant déposé auprès de l'office du Commissaire de Justice mentionné à l'article 11.

Article 10. Droit applicable

Le jeu est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation du règlement et/ou à l'organisation du Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 11. Article 11. Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre (Accueil-Guest Services) ainsi que sur le site internet : <https://www.mcarthurglen.com/fr/outlets/fr/designer-outlet-roubaix/>, le compte officiel Instagram :@mcarthurglen_roubaix et sur le site internet de l'étude de Commissaires de Justice ayant reçu ledit le règlement (**SELARL JURI-ACTES COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS, dont le siège social est sis à (59100) ROUBAIX, 26 Avenue Gustave Delory – Résidence Rambouillet – Entrée B** (<https://www.gs-huissiers59.fr/jeux-concours-huissier/consulter-reglement-jeux-concours.php>).

Le règlement peut également être obtenu sur demande écrite adressée à :

Société McArthurGlen
Département Marketing
Jeu intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT »
44 rue Mail de Lannoy
59100 Roubaix.

Il est précisé que les frais d'affranchissement ne se seront pas remboursés.
